

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

MINISTERE DU PLAN

DIRECTION NATIONALE
DE LA STATISTIQUE ET DE
L'INFORMATIQUE

BUREAU CENTRAL DE RECENSEMENT



FOND DES NATIONS UNIES POUR LES
ACTIVITES EN MATIERE DE
POPULATION (FNUAP)

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)

COMMISSION ECONOMIQUE POUR
L'AFRIQUE (CEA)

PREPARATION DU RECENSEMENT GENERAL
DE LA
POPULATION ET DE L'HABITAT DU MALI
(1ER AU 14 AVRIL 1987)
(DOCUMENT TECHNIQUE N°1)

Septembre, 1988

Republique du Mali
Un peuple Un but Une foi

Ministère du Plan

Bureau Central de Recensement

Nations Unies
Fond des Nations Unies pour les Activités
en Matière de Population
(F.N.U.A.P.)

Programme des Nations Unies
pour le Développement
(P.N.U.D)

Commission Economique pour l'Afrique
(C.E.A.)

Préparation du Recensement Général
de la
Population et de l'Habitat du Mali
Document N° 1

AVANT PROPOS:

Pays continental n'ayant aucun accès direct sur la mer, le Mali est un immense territoire qui s'étend sur 1.240.142 km² et compte une population de 6.394.918 habitants selon le recensement de 1976. Les 3/4 du territoire malien sont comprise dans la partie désertique du Nord du Pays. L'agriculture et l'élevage occupent plus de 80% de la population; par conséquent des efforts considérables sont déployés par les autorités administratives et politiques pour développer la production agricole. Il est à signaler que depuis plus de 10 ans, le Mali est confronté à une sécheresse persistante qui compromet dangereusement les efforts fournis par les populations. La conséquence directe d'une telle calamité est l'augmentation du déficit alimentaire d'une année à l'autre.

Ainsi, la politique de développement nationale du Mali reste axée sur la recherche de l'autosuffisance alimentaire. Pour l'application de cette politique, le Mali a recours à la planification comme cadre institutionnel permettant une utilisation rationnelle des faibles ressources dont il dispose.

La planification a pour but et finalité la recherche du bien être des populations par conséquent elle doit avoir pour fondement une bonne connaissance des caractéristiques économiques, sociales, démographiques et culturelles de cette population. Cependant, force est de reconnaître qu'avant l'année 1976, le bilan démographique était caractérisé par une insuffisance notoire, et une imperfection des données disponibles. En effet avant cette date il est bon de rappeler que le pays n'a exécuté que deux recensements de la ville de Bamako en 1958 et en 1965-1966, une enquête démographique nationale par sondage en 1960 et quelques enquêtes à objectifs

multiples de portée régionale. Il faudrait en outre mentionner l'existence de recensements administratifs de la population exécutés tous les cinq ans.

Devant cette carence de données, le gouvernement du Mali a décidé d'effectuer son premier recensement général de la population en Décembre 1976. Cette grande opération menée grâce au concours très appréciable du FNUAP a permis de disposer de données essentielles sur les caractéristiques économiques, démographiques, sociales et culturelles de la population.

Le coût total de cette première opération a été évalué à : 772.494.040F CFA dont 606.507.580F CFA sur financement du FNUAP de 1975 à 1980. Après la publication des résultats provisoires obtenus par dépouillement manuel en Février 1977, les résultats définitifs ont été publiés en Novembre 1980 après le traitement informatique. La dernière série des publications a concerné l'analyse des résultats. Les travaux d'analyse ont conduit à la publication de sept tomes qui ont été entièrement élaborés par une équipe multidisciplinaire de techniciens nationaux de différents ministères dans le cadre du projet EXADD financé par l'Institut du Sahel.

Le premier recensement a permis de placer les jalons les plus importants en matière de population et surtout d'accumuler une expérience très importante pour l'organisation des opérations de collecte sur une grande échelle.

Ainsi pour mettre en valeur les acquis de cette première opération, pallier aux insuffisances, combler les lacunes et actualiser les données collectées, il s'avère nécessaire d'organiser un deuxième recensement général de la population. L'intervalle de 10 ans étant généralement admis comme périodicité optimum pour

l'estimation de paramètres de la dynamique d'une population, l'année 1986 est bien indiquée pour l'organisation du second recensement.

Le présent document constituera un document d'information sur l'évolution de la préparation du 2ème recensement, il essayera de rassembler les textes élaborés.

Pourquoi ce deuxième Recensement?

Le Mali comme la plupart des pays en voie de développement se trouve confronté à un certain nombre de contraintes tant endogènes qu'exogènes qui entravent son développement; il s'agit entre autre de la sécheresse, la crise économique internationale, la faiblesse du revenu etc... Ces contraintes ont entraîné sans nul doute des modifications de la population tant dans son évolution que dans sa structure. En effet la persistance de la sécheresse et de la désertification nécessitent une connaissance précise et détaillée des éléments de structure et de dynamique de la population pour prévoir correctement les besoins élaborés des plans et projets appropriés pour y faire face. En particulier le phénomène de la sécheresse a entraîné le bouleversement de la répartition spatiale de la population dont l'ampleur ne peut être mesurée qu'à partir de données issues du Recensement. Aussi le Mali considère la variable démographique comme facteur déterminant dans le processus de développement et à ce titre il a créé au sein de la Direction Nationale de la Planification une Unité de Population en vue d'une meilleure intégration de la variable population dans l'effort de planification des ressources nationales. Ainsi donc des données récentes sont nécessaires aux planificateurs et décideurs politiques, et le Séminaire National sur les politiques de population tenu à Bamako du 22 au 26 Mars 1982 recommandait que "des

dispositions urgentes et appropriées soient prises sur le plan national en vue de l'organisation du second Recensement Général de la Population en 1986". Conformément à cette recommandation le département du plan a sollicité et obtenu auprès des Nations Unies l'envoi au Mali d'une mission multidisciplinaire de conseillers régionaux de la CEA.

I°) Le document de projet :

1°) Budget initial

En Septembre 1984 une mission multidisciplinaire de la CEA composé de :

Mr Bocoum conseiller régional de la CEA en cartographie

Mr Benzine conseiller régional de la CEA en Informatique

Mr Sow conseiller régional de la CEA en Demographie a séjourné au Mali pour élaborer un document de projet du second Recensement du Mali. Cette mission a travaillé en étroite collaboration avec les démographes de la Division Population de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique. Elle a rendu des visites à plusieurs services nationaux et procédé à l'évaluation des documents et matériels nécessaires pour l'exécution du recensement.

Une deuxième mission du conseiller en demographie de la CEA a eu lieu en Février 1985 pour reviser le premier document de projet suite à un relèvement substantiel de la contribution du FNUAP qui passe de 505.800 dollars US à 950.000 dollars US.

Cette deuxième mission fait état d'un coût total s'élevant à 994.823.000 FCFA. Cette évaluation du budget a tenu compte de tous les acquis du 2ème recensement et des opérations ultérieures réalisées dans d'autres administrations ou projets. La répartition de cette somme par grands postes est donnée ci-dessous. Il est à

noter que si l'on n'avait pas tenu compte des acquis du 1^{er} recensement (cartographie, infrastructures, etc...), des matériels et documents disponibles dans d'autres services et projets, le budget total du 2^{ème} recensement atteindrait le double du coût retenu.

Les 950.000 dollars des Etats Unis inscrits au compte du FNUAP se répartissent comme suit :

1985 142.675 dollars

1986 512.176 dollars

1987 229.463 dollars

1988 65.685 dollars

Du taux de 470 f CFA = 1 dollar, le financement escompté du FNUAP s'élevait à 446.500.000 F CFA laissant un reliquat de 548.653.000 F CFA. En déduisant de ce montant le salaire du personnel permanent, le financement complémentaire à rechercher s'élève à 390.484.000 F CFA. On trouvera ci-après le budget du projet concernant la contribution du FNUAP et celle du gouvernement Malien.

Budget du projet concernant la contribution du FNUAP
(en dollars US)

Eléments	Total	1985	1986	1987	1988
10. Personnel du Projet					
13. Soutien Administratif					
13.01 Pers. Soutien Adm.	12086	3277	5617	2170	1022
13.99 Sous Total	12086	3277	5617	2170	1022
15. Voyages Ind. journal.					
1501 Ind. journalières	1788	1788			
1502 Missions Conseiller Régional et Siège	20497	4406	9237	4236	2618
1599 Sous total	22285	6194	9237	4236	2618
16. Personnel Local					
1601 Paiement Agent Exé.	486063	784	461151	24128	
1699 Sous Total	486063	784	461151	24128	
19. Total Elément	520434	10255	476005	30534	3640
30. Formation					
3205 Stage Informatique	10100	10100			
39 Total Elément	10100	10100			
40 Equipement					
41. Matériel Fongible					
4198 Matériel Fong. Aut.	53286	12725	30561	7000	3000
4199 Sous Total	53286	12725	30561	7000	3000
42. Matériel non Fongible					
4201 Matériel de Trait. Informatique	167440			167440	
4204 Véhicule	96403	96403			
4205 Equipement Bureau	16734	12482		4255	
4299 Sous Total	280580	108885		171695	
49 Total Elément	333866	121610	30561	178695	3000
50. Divers					
51. Fonctionnement Entr.	42102			14034	28068
52. Rapport Impression	38653		3000	5000	30653
53. Divers	4845	710	2610	1200	325
59. Total Elément	85600	710	5610	20234	59046
99. Total Général	950000	142675	512176	229463	65686

DETAILS DES CALCULS DE LA CONTRIBUTION DU FNUAP

13.01 Personnel d'appui

284 hommes/mois à 20.000 Frs CFA par mois
20.000 F x 284 = 5.680.000 F CFA

soit 12.086 \$

15.02 Frais de mission

Mission du Conseiller régional en statistiques démographiques
durant deux mois et demi:

Indemnités: 25.000 FRs CFA x 75 = 1.875.000 FRs
Voyages : 90.000 FRs x 2 = 180.000

TOTAL = 2.055.000 FRs CFA
Soit 4.373 \$

Mission du Conseiller en cartographie pour 2 mois environ:

Indemnités: 25.000 x 60 = 1.500.000 FRs
Voyages : 385.550 x 3 = 1.156.650 FRs

TOTAL = 2.631.625 FRs CFA
Soit 5.652 \$

Mission informatique : 1 mois

Indemnités : 25.000 x 30 = 750.000 FRs
Voyages : 385.550 x 2 = 771.100 FRs

TOTAL = 1.521.100 FRs
Soit 3.237 \$

Mission analyse

Indemnité : 25.000 x 15 x 2 = 750.000 FRs
Voyage : 385.550 x 2 = 770.000 FRs

TOTAL = 152.000 FRs
Soit 3.236 \$

Ligne 16.01 Personnel local

Agents recenseurs 366.598 \$
Chefs d'équipes 76.740 \$
Contrôleurs 15.904
Superviseurs 2.553
Codificateurs-Agents de saisie pour E.pilote 24.268

TOTAL = 486.063 \$

APPORT DU GOUVERNEMENT

1000 FRF

Eléments	Total	1985	1986	1987	1988	1989
- BCR - BRR						
A. PERSONNEL						
Direct. Nat.						
du projet	5.800	1.000	1.200	1.200	1.200	1.200
Chef BCR	4.350	750	900	900	900	900
6 Démographes	26.100	4.500	5.400	5.400	5.400	5.400
2 Statisticien	7.540	1.300	1.560	1.560	1.560	1.560
5 Adjts Tech.	11.500	2.500	3.000	3.000	3.000	-
1 Comptable	2.760	600	720	720	720	-
2 Secrétaires	2.900	500	600	600	600	600
1 Planton	870	150	180	180	180	180
2 Gardiens	1.740	300	360	360	360	360
1 Archiviste	1.160	200	240	240	240	240
1 Chauffeur	8.370	1.830	1.680	1.980	1.980	900
8 Chefs BRR	14.560	5.200	6.240	3.120	-	-
6 Agents BRR	26.880	9.600	11.520	5.760	-	-
4 Agents dess.	4.640	800	960	960	960	960
Primes Agents	14.716	1.290	5.844	4.770	2.812	-
Sous-Total	133.886	30.520	40.404	30.750	19.912	12.300
B. EQUIPEMENT						
2 Toyota Cruis	11.600	11.600				
2 Peugeot 504						
Familiale	6.722	6.722				
1 Renault						
Break R12	2.561	2.561				
Equipement	6.136	4.136	2.000			
Sous-Total	27.019	25.019	2.000			
C. Fonctionne.						
Carburant	26.000	5.980	5.980	4.680	4.680	4.680
Entretien	4.004	598	598	936	936	936
Fournitures	20.768	1.000	6.130	3.498	2.900	7.240
Sous-Total	50.772	7.578	12.708	9.114	8.516	12.856
D. Aménagement						
Locaux	8.000	2.000	6.000			
TOTAL I	219.677	65.117	61.112	39.864	28.428	25.156

APPORT DU GOUVERNEMENT (suite)

1000 FRF

Eléments	Total	1985	1986	1987	1988	1989
II. Cartographie						
A. Personnel						
1. Tireur plan	870	150	180	180	180	180
1. Chef Atelier	1.350	900	450			
20. Agts croqs.	5.200	3.600	1.600			
6 Dessinateurs	2.160	1.200	960			
5 Chauffeurs	1.350	750	600			
Déplacements	1.620	1.080	540			
Indemnités	1.458	810	648			
Sous-Total	14.008	8.490	4.978	180	180	180
B. Matériel						
Fournitures	3.400	800	1.700	300		
Equipement	880	880				
Carburant	14.956	12.956	2.000			
Entretien	1.500	1.300	200			
Sous-Total	20.736	15.936	3.900	300	300	300
Total	34.744	24.426	8.878	480	480	480
III. Enquête Pilote						
Matériel						
Fournitures	3.000	3.000				
Carburant	1.000	1.000				
Entretien	100	100				
Sous-Total	4.100	4.100				
Total III	4.100	4.100				

APPORT DU GOUVERNEMENT

1000 FRS

Eléments	Total	1985	1986	1987	1988	1989
IV Désignation Point de regroupement nomade						
Déplacement	540		540			
Carburant	702		702			
Entretien	150		150			
Salaires Agents	PM		PM			
Total IV	1.392		1.392			
V. Sensibilisat.						
Déplacement	495		495			
Matériel	4.000		4.000			
Total V	4.495		4.495			
VI Denombrement						
A. Personnel						
Indemnité dépl.	9.976		9.976			
Sous-Total	9.976		9.976			
B. Matériel						
Questionnaires	28.282		28.282			
Manuels	6.120		6.120			
Bordereaux de ménages	4.085		4.085			
Craie	5.160		5.160			
Autres fournit.	800		800			
Carburant	82.000		82.000			
Entretien	8.200		8.200			
Sous-Total	134.647		134647			
TOTAL VI	144.323		144323			

APPORT DU GOUVERNEMENT (suite et fin)

1000 FRF

Eléments	Total	1985	1986	1987	1988	1989
VII Exploitat.						
A. Personnel						
1. Informatic.	2.470	130	780	780	780	
4. Programmeurs	7.600	400	2400	2400	2400	
2. Pupitreurs	3.040	160	960	960	960	
56. Codifeurs	3.780				3780	
48. Agts Saisie	14.400			8400	6000	
Indemnités	17.376	-	-	7596	4140	2000
Sous-Total	45.026	690	4140	20136	18060	2000
B. Materiel						
1. Groupe élect.	8.000		8000			
4. Stabilisateur	600		600			
Carburant	14.400			7200	7200	
Entretien	2.160			1080	1080	
Fournitures diverses	4.100			800	800	2500
Sous-Total	29.260		8600	9080	9080	2500
Total VII	74.286	690	12740	29216	27140	4500
VIII Enquête de couverture						
100 Agts recens	2.000			2000		
20 Chefs d'éq.	450			450		
8 Superviseurs	240			240		
8 Chauffeurs	PM			PM		
Carburant	2.808			2808		
Entretien	300			300		
Fournitures	600			600		
Déplacement	2.760			2760		
Total VIII	9.358			9358		
IX SEMINAIRE	6.100					6100
X DIVERS 10%	49.848	9.333	23.294	7892	5.605	3624
XI TOTAL GENERAL	548323	103766	256.234	86810	61.653	39860

Les différentes éléments de ce budget sont consignées dans les

lignes qui suivent.

1.1°) Cartographie :

- Personnel :

Le personnel sera réparti entre deux sections à savoir une section topographie et une section cartographie.

*** Section Topographie :**

Dans cette section il sera organisé 5 équipes regroupant chacune 2 brigades et chaque brigade sera composée de deux agents croquiseurs. Soit au total 20 agents qui après une formation de 1 mois seront recrutés pour une période de 18 mois.

*** Section Cartographie :**

Placée sous la responsabilité d'un technicien cartographe, cette section comprendrait une unité de dessin et une unité de reproduction. La première unité compterait 6 dessinateurs qui après une formation de 15 jours seraient recrutés pour une période de 18 mois. Un tireur de plan sera chargé de la reproduction des documents pendant 18 mois.

- Equipement et Fournitures:

Désignation	Quantité
A. Moyens logistiques :	
- Toyota Land-Cruiser FJ55 (essence)	5
- Peugeot 504 Familiale	3
- Renault R12 Break	2
- Mobylettes Camion AV.85	22
B. Equipements cartographiques	
- Tireuse de plan (type Regmo) A-130	1
- Armoires à Plan (classement vertical)	8
- Appareil pour Armer les bordures des calques	1

La répartition des véhicules est la suivante :

- Un véhicule tout terrain par région (Kayes, Koulikoro, Mopti, Tombouctou et Gao).
- Un véhicule léger pour chacune des régions (Bamako, Ségou et Sikasso)
- Un véhicule léger servira de voiture de liaison
- Le dernier véhicule léger sera utilisé pour le transport du personnel et il servira également pour le déplacement des missions.

C- Petit équipement et Fourniture de Bureau

Désignation	Quantité
- Ozalide	250 Rouleaux
- Calque (110g)	35 Rouleaux
- Contre calque	12 Rouleaux
- Boussoles	25
- Pedomètres	12
- Boites Botring	8
- Grilles normographes	8 jeux
- Equerres	8 jeux
- Kutschs	8
- Cobras	4
- Encre, crayons, gommes, scotch, feutres	P.M
- Ammoniaque	60 L
- Papier millimétré	P.M

D- Carburant et Lubrifiant

Désignation	Quantité
Essence	47.000 L
Mélange	9.500 L
Huile	350 L

1.2°) Dénombrement:

A partir du recensement de 1976, la population malienne en 1986 a été estimée à plus de 8.000.000 d'habitants. Sur cette base une mission du conseiller régional en collecte a évalué l'effectif du personnel qui doit être mobilisé pour le dénombrement. Cet effectif comprend:

- 8.800 agents recenseurs
- 1.700 chefs d'équipe
- 299 contrôleurs
- 46 superviseurs.

1.3°) Informatique:

Du 31 Août au 6 Septembre 1984 sur la demande du gouvernement malien, une mission de Mr Djamal Edine Benzine conseiller régional en Informatique, a élaboré avec les cadres de la DNSI un descriptif de projet du volet informatique pour le 2^e Recensement Général de la Population et de l'Habitat.

Pour avoir une idée du parc nécessaire à la prise en charge des travaux de saisie, la mission a estimé le volume des données à traiter sur la base d'indications fournies par la DNSI. Les hypothèses retenues étaient les suivantes:

- Population estimée en Décembre 1986: 8.000.000 hts
 - Nombre de ménages en Décembre 1986: 1.600.000
 - Population âgée de 6 ans et + (80%) 6.239.200
 - Population âgée de 8 ans et + (72%) 5.726.400
 - Population âgée de 10 ans et +(67%) 5.340.000
 - Population de 12 ans et + (62%) 4.968.000
- * Nombre de caractères à saisir:

- Partie ménage:

Nombre de caractères	Effectif	Total à Saisir
50	1.600.000	80.000.000

Partie Individus:	Nbre de Posit.	Effectif	Nbre de frappes
Reproduction automatique des identifiants	1	8.000.000	8.000.000
Code enrégistrement	1	8.000.000	8.000.000
N°d'ordre	2	8.000.000	16.000.000
caractéristiques communes à toutes la population	12	8.000.000	96.000.000
Caractéristiques complémentaires pour la population âgée de 6 ans et +	3	6.239.200	18.717.600
Caractéristiques complémentaires pour la population âgée de 8 ans et +	7	5.726.400	40.084.800
Caractéristiques complémentaires pour la population âgée de 10 ans et +	2	5.340.800	10.681.600
Caractéristiques complémentaires pour la population âgée de 12 ans et +	1	4.968.000	4.968.000
Sous-Total			202.452.000

Nombre total de frappes 80.000.000 + 202.452.000 = 282.452.000

En ajoutant 10% pour tenir compte d'une modification éventuelle du questionnaire, de la reprise d'erreurs etc...

le nombre total de frappes sera de:

$$282.452.000 \times 1,1 = 310.697.200$$

Compte tenu d'une vérification exhaustive des caractères saisis le nombre total de frappes est finalement estimé à $310.697.200 \times 2 = 621.394.400$.

La Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique compte effectuer la saisie et la vérification des données saisies en 12 mois avec deux équipes qui travaillent effectivement pendant 35 heures par semaine avec une vitesse moyenne de 7.000 frappes par opérateur et par heure. Ainsi le parc de saisie est évalué à:

$$621.394.400 \times \text{semaine} \times \text{h/s} \times \text{F/heure} \times \text{équipe} = 23 \text{ machines}$$

52	35	7000	2	
----	----	------	---	--

La DNSI dispose de cinq machines KDU 7250 soit dix postes qui sont affectées aux travaux courant du centre. Ces appareils qui étaient loués pour la saisie des données du précédent recensement auront une dizaine d'année au moment de traiter les données du 2^e recensement. Il en sera de même de l'ordinateur CII - HB. La fiabilité de ce matériel n'étant pas assurée, son renouvellement a été envisagé. Pour obtenir une estimation du budget informatique (volet équipement) la mission informatique a demandé aux deux sociétés commercialisant actuellement du matériel informatique dans le pays, SERIC (pour le matériel Hewlett Packard) et BULL, de chiffrer des configurations, parmi celles disponibles actuellement ou annoncées pouvant répondre aux besoins du recensement.

La configuration proposée par BULL a été retenue pour la confection du budget car c'est BULL qui équipe la statistique. Les détails de la proposition figurent dans le tableau en annexe.

***Apport du Gouvernement:**

La participation du Gouvernement est chiffrée à 548.323.000 frs CFA qui représente le salaire du personnel, les indemnités et frais de déplacement, la sensibilisation, la désignation des points de regroupement des nomades, les salaires et autres indemnités du personnel de l'exploitation, l'enquête de couverture etc ... Il faut noter que compte tenu des difficultés financières que connaît le pays, le Gouvernement soumettra une partie de sa contribution à d'autres sources de financement.

1.4°) Financement des opérations

Pendant que le gouvernement prenait des contacts auprès d'autres bailleurs de fonds notamment l'USAID, la banque mondiale, l'UNICEF etc pour obtenir un complément de financement, le FNUAF notifiait au gouvernement la réduction de sa contribution de près de 50%. Cette contribution était ramenée à 483.000 dollars US.

Cette décision du FNUAF et le non aboutissement des contrats pris avec les autres bailleurs de fond, rendaient de plus en plus difficile la réalisation du recensement au cours de l'année 1986. C'est pourquoi le chef de l'état a chargé le Ministre d'état chargé du plan d'une mission auprès du Directeur exécutif du FNUAF, mission qui eu lieu au courant du mois de mai 1986. Cette mission a pu obtenir du FNUAF une augmentation de sa contribution de 100.000 dollars US portant sa contribution totale au budget du recensement à 583.000 \$ US. A l'issue des contacts pris par la mission avec le PNUD, cet organisme a annoncé qu'il était disposé à apporter une contribution de 400.000 \$ US portant les contributions extérieures obtenues à 983.000 \$ US. Les différentes phases de cette révision sont exposées dans les pages qui suivent.

1.5°) Date du Recensement:

Le document initial prévoyait la période du dénombrement du 1er au 14 Décembre 1986, cela avec un démarrage des activités préliminaires en mars 1985. La mise en place tardive des budgets tant du Gouvernement que du FNUAP a fait apparaître un retard considérable dans la réalisation des activités préparatoires. Dans conditions le maintien de la date du dénombrement pour Décembre 1986 comportait beaucoup d'incertitudes et de risques qui compromettaient la réussite de l'opération. Afin de permettre au B.C.R de parachever les travaux préparatoires le Ministère du Plan chargé de la tutelle technique du recensement a sollicité et obtenu du gouvernement un report de 3 mois de la date du recensement. La nouvelle date retenue est le 1er au 14 Avril 1987.

1.6°) Révision du calendrier.

Conformément à la nouvelle date du dénombrement le calendrier des activités a été revu. Ainsi lors d'une mission simultanée effectuée par Mr SOW et MR BOUUM en Août 1986, un calendrier définitif des activités restantes a été établi.

a) **APPORT DU FNUAP:** Le tableau ci-dessous resume le budget du Projet concernant la contribution du FNUAP en dollars US.

Eléments	Total	1986	1987	1988
10. Personnel du Projet				
13. Soutien Administratif				
13.01 Personnel soutien-administ.	6366	1972	2704	1690
13.99 Sous total	6366	1972	2704	1690
15. Voyages Indem. journalières				
15.01 Indemnités journalières	26141	-	26141	-
15.02 Coût Mission	26034	3292	19451	3291
15.99 Sous total	52175	3292	45592	3291
19. Total de l'élément	58541	5264	48296	4981
40. Equipement				
41. Equipement fongible				
41.98 Equipement fongible autre	10000	-	10000	
41.99 Sous-Total	10000	-	10000	
42. Equipement non fongible				
42.01 Matériel de traitement Infor	167440	-	167440	-
42.04 Véhicules	90299	90299	-	-
42.05 Equipement de Bureau	4097	4097		
42.99 Sous Total	261836	94396	167440	
49. Total de l'élément	271836	94396	177440	
50. Divers				
51. Fonctionnement Entretien	42102	-	14034	28068
52. Rapports-Impression	207667	172014	5000	30653
53. Divers	3791	1791	1500	500
59. Total de l'élément	253560	173805	20534	59221
99. Total Général	583937	273465	246270	64202

Les modifications majeures apportées à la contribution du FNUAP concernent:

1) **Le Personnel:** Le nouveau projet de budget ne prend plus en compte la rémunération du personnel d'exécution c'est à dire les agents recenseurs, les chefs d'équipes les contrôleurs, les superviseurs. Il considère cependant les indemnités de déplacement du personnel national qui assurera la formation des agents et la

supervision des travaux. Ce poste a été jugé d'importance pour garantir un bon encadrement des opérations.

ii) Les divers (rapport, impression): L'impression du questionnaire constitue l'essentiel de ce poste dont la partie nationale a proposé la prise en charge par le FNUAP.

b) Apport du PNUD:

La participation du PNUD a été affectée à la rémunération du personnel d'exécution, à l'achat de fourniture pour la confection des manuels, des cahiers de l'agents recenseur de l'achat de carburant pour le démonbrement. Le budget relatif à la participation du PNUD au financement des activités du recensement est résumé dans le tableau ci-dessous.

Eléments	1986
10. Personnel du Projet	
16.01. Payement Agent Exécution,	310.203
16.99. Sous-Total	310.203
19. Total élément	310.203
40. Matériel	
41. Matériel Fongible	
41.98. Matériel Fongible autre	43.283
41.99. Sous Total	43.283
49. Total élément	
50. Divers	
51. Fonctionnement entretien	46.479
59. Total de l'élément	46.479
99. Total Général	399.964

3°) Autres financements.

Certains Projets dans le cadre de la réalisation de leurs travaux ont eu besoin d'une base de sondage actualisée. Il s'agit de :

- Le Projet PADEM à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique.

- Le Projet Santé Familiale en collaboration avec l'institut du Sahel.

- Le Programme de l'ORSTOM en collaboration avec l'INRZFH

Ces Projets pour ne pas accuser de gros retards dans l'exécution de leur calendrier, ont apporté une contribution financière très appréciable qui mérite d'être mentionnée. Cette contribution d'un montant total de 15.556.302F CFA a permis d'achever les travaux de terrain de la cartographie du second recensement. Cette somme se répartit de la façon suivante :

. Projet PADEM:	10.058.152 F	CFA
. Institut du sahel :	4.300.000 F	CFA
. ORSTOM	1.198.150 F	CFA

II- Base Legales Recensement:

L'institution d'un fondement légal ou d'une base juridique du recensement est d'une nécessité capitale. En effet le recensement devant être une affaire nationale, il doit être clairement prescrit par la loi afin de permettre d'obtenir légalement les crédits nécessaires et de déterminer les responsabilités administratives et techniques qui en découlent.

A l'image du premier recensement, après la décision prise par le gouvernement de réaliser son second recensement. La Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique a élaboré les différents projets de textes législatifs nécessaires à cette réalisation. Il s'agit de :

1°) L'ordonnance n° 86-24/PG.RM du 15 Avril 1986 portant

institution d'un Recensement Général de la Population et de l'Habitat en République du Mali.

Ce texte prescrit le recensement dans les limites géographiques du pays; il fait de l'opération une affaire nationale, il prévoit des sanctions contre toute personne qui se livrerait sciemment à des fausses déclarations lors du dénombrement; il laisse à un décret pris en conseil des ministres le soin de fixer les conditions de réalisation de l'opération.

2°) Le Décret n° 282/PG-RM du 8 Septembre 1986 portant création des organismes chargés du Recensement Général de la Population et de l'Habitat. Ce texte crée:

a) Sur le plan National:

1) Une commission Interministerielle dénommée commission Nationale de Recensement.

Cette commission est présidée par le Ministre de l'administration territoriale et du Développement à la base. Son secrétaire est le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique qui est le Directeur National du Recensement.

ii) Un comité technique du Recensement dont le président est le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique. Ce comité est chargé d'étudier tous les problèmes du recensement relevant de sa compétence avant de les soumettre à la Commission Nationale de Recensement. Il veille à l'organisation pratique de la collaboration entre tous les services concernés par le recensement.

iii) Un bureau central de Recensement dont le rôle de "maître d'oeuvre" en fait le responsable attitré de tous les aspects du recensement allant de la conception de l'opération à l'analyse des résultats. Ce bureau central de Recensement est dirigé par un

chef jouant le rôle de responsable technique du Recensement.

b) Sur le Plan Régional:

1- Un comité Régional de Recensement. Placé sous la présidence du Gouverneur de Région, le comité régional de recensement est à l'image de la commission Nationale. IL joue sur le plan régional le même rôle que joue la commission Nationale au niveau de l'ensemble du pays.

ii- Un bureau Régional de Recensement (BRR). Il est placé sous l'autorité du Directeur Régional du Plan et de la Statistique. Ce bureau chargé de l'organisation et de l'exécution du recensement, est composé de techniciens de la statistique et de toute autre administration publique dont la compétence est requise.

3°) L'arrêté Interministeriel N° 8542/MP-MATDB du 28 Octobre 1986 portant nomination d'un chef du bureau central de Recensement à la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique. Les détails de ces différents textes sont consignés dans les pages suivantes.

Mme SISSOKO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-----oooOooo-----
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
-----ooooOooo-----
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

ORGANNANCE N° 86-24 PRM

**PORTANT INSTITUTION D'UN RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT EN REPUBLIQUE
DU MALI.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Constitution,
VU la loi n°81-56/AN-RM du 27 Mars 1981 autorisant le
Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance.

O R D O N N E

ARTICLE 1: Il sera procédé en République du Mali, et sur toute l'étendue du territoire national à un recensement général de la Population et de l'Habitat. Les dates et conditions de ce recensement seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 2: Le recensement général de la République et de l'Habitat a pour objectifs:

-l'obtention du volume total et de la distribution spatiale de la population au niveau de toutes les unités administratives du pays;

-la connaissance des caractéristiques démographique, économique, sociale et culturelle de la population.

ARTICLE 3: Le recensement général de la population et de l'habitat est placé sous la tutelle du Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base.

ARTICLE 4: Toutes les personnes vivant sur le territoire national sont assujéties aux différentes formalités du recensement, notamment à l'obligation de coopérer avec l'équipe chargée de l'opération.

ARTICLE 5: Toute personne qui participera à un titre quelconque à l'une des phases du recensement sera astreinte au secret professionnel.

-Les renseignements individuels qui figurent sur les questionnaires du recensement et ayant trait à la vie professionnelle ou familiale des recensés ou d'une manière générale aux faits et comportements d'ordre privé, ne pourront faire l'objet d'aucune communication de la part des agents ou les services qui en sont les dépositaires.

-Ces renseignements ne pourront en aucun cas être utilisés à des fins de repression économique, de contrôle fiscal ou de poursuite judiciaire.

ARTICLE 6: Les personnes qui feront sciemment des fausses déclarations seront punies conformément au Code Pénal.

ARTICLE 7: Les modalités d'application de la présente ordonnance seront fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 8: La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'ordonnance n°58/CMLN du 20 Octobre 1973 sera soumise à la ratification de l'Assemblée Nationale lors de sa plus prochaine session et sera exécutée comme loi de l'Etat.

**KOULOUBA, LE 15 AOUT 1986
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
GENERAL MOUSSA TRAORE**

Alex. CAMARÀ
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N° 282 PG-RM
PORTANT CREATION DES ORGANISMES
CHARGES DU RECENSEMENT GENERAL
DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT

LE RESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Constitution;
- VU l'Ordonnance n°86-24/PG-RM du 15 AOUT 1986 portant institution d'un Recensement Général de la Population et de l'Habitat;
- VU l'Ordonnance n°77-30/CMLN du 30 MARS 1977 portant création de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (D.N.S.I.);
- VU l'Ordonnance n°77-29/CMLN du 30 MARS 1977 portant création de la Direction Nationale de la Planification (D.N.P.);
- VU le Décret n°144/PG-RM du 25 Juin 1984 portant organisation de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique;
- VU Le Décret n°143/PG-RM du 25 Juin 1984 portant organisation de la Direction Nationale de la Planification;
- VU Le Décret n°174/PRM du 6 JUIN 1986 portant nomination des membres du Gouvernement;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: Sont créés en République du Mali les organismes suivants chargés du Recensement Général de la Population et de l'Habitat:

A) Sur le Plan National

1 - Une Commission Interministérielle dénommée Commission Nationale de Recensement;

2 - Un Comité Technique de Recensement

3 - Un Bureau Central de Recensement

B) Sur le Plan Régional

1 - Un Comité Régional de Recensement

Un Bureau Régional de Recensement

CHAPITRE II: ORGANISMES NATIONAUX

SECTION 1: De la Commission Nationale de Recensement

ARTICLE 2: La Commission Nationale de Recensement est l'organe suprême responsable du recensement. Elle est chargée de la supervision du recensement général de la population et de l'habitat sur toute l'étendue du territoire national. A cet égard elle prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des travaux de recensement.

ARTICLE 3: La commission Nationale de Recensement est composée comme suit:

- Le Ministre Charge de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base (Président)
- Le Ministre Chargé des Tutelles des Sociétés et Entreprises d'Etat
- Le Ministre Chargé du Développement Industriel et du Tourisme
- Le Ministre Chargé des Finances et du Commerce
- Le Ministre Chargé des Transports et des Travaux Publics
- Le Ministre Chargé des Ressources Naturelles et de l'Elevage
- Le Ministre Chargé de l'Agriculture
- Le Ministre Chargé de la Santé Publique et des Affaires Sociales
- Le Ministre Chargé de l'Information et des Télécommunications
- Le Ministre Chargé de l'Education Nationale
- Le Ministre Chargé des Sports, des Arts et de la Culture
- Le Ministre Chargé de l'Emploi et de la Fonction Publique
- Le Ministre Chargé du Plan
- Le Ministre Chargé de la Défense
- Le Secrétaire Général de la Présidence
- Le Directeur Nationale de la Statistique et de l'Informatique (Secrétariat)
- Le Représentant de l'U.D.P.M.
- Le Représentant de l'U.N.J.M.
- Le Représentant de l'U.N.F.M.
- Le Représentant de l'U.N.T.M.

ARTICLE 4: Les membres de la Commission Nationale de Recensement assisteront personnellement aux réunions, cependant en cas d'empêchement, ils se feront représenter par leurs collaborateurs directs habilités à prendre des décisions.

ARTICLE 5: La Commission Nationale de Recensement peut se réunir à tout moment durant le recensement sur l'initiative de son président.

SECTION 2: Du Comité Technique de Recensement

ARTICLE 6: Le Comité Technique de Recensement est chargé d'étudier tous les problèmes du recensement relevant de sa compétence avant de les soumettre à la Commission Nationale de Recensement. Il veille à l'organisation pratique de la collaboration entre tous les services concernés par le recensement.

ARTICLE 7: Le Comité Technique de Recensement est composé comme suit:

- Le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique
(Président)

- Le Directeur National de la Planification

- Le Directeur National de l'Intérieur

- Le Directeur National de la Santé Publique

- Le Directeur National de la Planification et de la Formation
Sanitaire et Social

- Le Directeur National des Industries

- Le Directeur Général de l'I.E.R.

- Le Directeur National de l'Agriculture

- Le Chef du Projet PIET

- Le Directeur National du Budget

- Le Directeur National de l'AMAF

- Le Directeur National de l'Enseignement Fondamental

- Le Directeur National de la Planification et de l'Equipe-
ment Scolaire

- Le Directeur National de l'Alphabétisation Fonctionnelle
(DNAFLA)

- Le Directeur National de la Fonction Publique et du Personnel

- Le Directeur Général de l'Office National des Transports

- Le Directeur National de la Topographie et de la Cartographie

- Le Directeur National de la Radio Télévision du Mali

- Le Directeur National de l'Elevage

- Le Directeur Général de l'Office des Postes et
Télécommunications

- Le Directeur Général de l'OMBEVI

- Le Directeur National de l'Hydraulique et de l'Energie
- Le Chef du Bureau Central de Recensement (Secrétariat)

ARTICLE 8: Le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique est le Directeur National du Recensement.

ARTICLE 9: Le Comité Technique de Recensement peut se réunir à tout moment pendant la durée du recensement sur convocation de son Président. Il peut faire appel à toute personne jugée utile pour sa compétence.

SECTION 3: Du Bureau Central de Recensement

ARTICLE 10: Le Bureau Central de Recensement est créé au sein de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique. Il est chargé de la conception, de la préparation, de l'exécution du recensement ainsi que de l'exploitation, de l'analyse et de la publication des résultats du recensement.

ARTICLE 11: Le Bureau Central de Recensement est dirigé par un Chef, nommé par arrêté inter ministériel pris par le Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base et le Ministre du Plan.

Le Bureau Central de Recensement est composé de Techniciens de la Statistique et de toute administration publique dont l'intervention est nécessaire.

CHAPITRE III : Organismes Régionaux

SECTION 4: Du Comité Régional de Recensement

ARTICLE 12: Placé sous la présidence du Gouverneur de Région, le Comité Régional de Recensement est à l'image de la Commission Nationale. Il est chargé de l'organisation du recensement général de la Population et de l'Habitat sur toute l'étendue du territoire de la région.

A cet effet il adaptera les décisions de la Commission Nationale aux réalités de la région pour le bon déroulement des travaux de recensement.

ARTICLE 13: Le Comité Régional de recensement est composé comme suit :

- 1 - Le Gouverneur (Président)
- 2 - Les Secrétaires Généraux des sections UDFM
- 3 - Les représentantes des sections UNEM
- Les représentantes des sections UNJM
- Les représentants de l'UNTM
- 3 - Les Commandants de Cercle
- 4 - Les Maires des Communes
- 5 - Le Directeur Régional du Plan et de la Statistique
(Secrétariat)
- 6 - Tous les Directeurs Régionaux
- 7 - Le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie
- 8 - Le Commandant de Compagnie des Gardes et Goums
- 9 - Le Coordinateur de Police

SECTION 2: Du Bureau Régional de Recensement

ARTICLE 14: Au niveau de chaque région, un bureau placé sous l'autorité du Directeur Régional du Plan et de la Statistique et dirigé par un Chef, est chargé de l'Organisation et de l'exécution du recensement. Il est composé de techniciens de la statistique et de toute autre administration publique dont la compétence est requise.

CHAPITRE IV : Dispositions Finales

ARTICLE 15: Des arrêtés interministériels du Ministre Chargé du Plan et du Ministre Chargé de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base fixent l'organisation et les modalités de fonctionnement du présent décret.

ARTICLE 16: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures notamment le décret n°190/PG-RM du 20 Décembre 1973.

ARTICLE 17: Le Ministre du Plan, le Ministre de l'Administration Territoriale et du Développement à la Base, et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

ROULOUBA, LE 8 Septembre 1986

LE PREMIER MINISTRE,

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

PF.MAMADOU DEMBELE

GENERAL MOUSSA TRAORE

LE MINISTRE DU PLAN

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OUSMANE DIALLO .-

GENERAL SEKOU LY.-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT
A LA BASE,

COLONEL ABDOURAHAMANE MAIGA.-
MINISTRE DU PLAN

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DU DEVELOPPEMENT

A LA BASE.

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 8542/ MP-NATDB
Portant nomination d'un Chef du Bureau Central
de Recensement à la Direction Nationale de la
Statistique et de l'Informatique.

Le /)/)inistre du Plan,

Le /)/)inistre de l'Administration Territoriale
et du Développement à la Base.

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance n°77-30/CMLN du 30 Mars 1977 portant création de

la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI).

VU le Décret n° 144/PG-RM du 25 Juin 1984 organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;

VU l'Ordonnance n°24/P-RM du 15 Août 1986 portant institution d'un recensement général de la population et de l'habitat en République du Mali ;

VU le Décret n° 282/PG-RM du 8 Septembre 1986 portant création des organismes chargés du recensement général de la population et de habitat ;

VU le Décret n° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 174/P-RM du 6 Juin 1986 portant nomination des Membres du Gouvernement de la République du Mali ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1: Madame Sidibé Fatoumata Dicko N°MLE 291.54.I., Ingénieur Statisticien Démographe de 2ème classe 8ème échelon (Indice 352), Chef de la Division Population de la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique, est nommée Chef du Bureau Central de Recensement cumulativement avec ses fonctions de Chef de la Division Population.

ARTICLE 2: L'intéressée bénéficiera à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

IMPUTATION: Budget National.

ARTICLE 3: - Le Directeur National de la Statistique et de l'Informatique, le Directeur National de l'Intérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./.-

KOULOUBA, LE

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALES

ET DU DEVELOPPEMENT A LA BASE

LE MINISTRE DU PLAN

COLONEL ABDOURAHAMANE MAIGA

OUSMANE M. DIALLO

Officier de l'Ordre National

ANNEXES

EQUIPEMENT INFORMATIQUE

PROPOSITION HONEYWEL BULL

A. MATERIEL

CONFIGURATION DE BASE

REFERENCE	QUANTITE	DESIGNATION	PRIX DE VENTE		MAINTENANCE	
			HORS TAXE		MENSUELLE	
			F. CFA		F. CFA	
CPX9847	1	DPS 6/450 SYSTEM WITH 1 MO	11844000		223660	
MSC9670	1	ADD SMDDISC CONT.	3087000		58025	
MSU9607	1	DUAL 67MB (REMOV) SMD SINGLE CABINET	13379940		161415	
MLC9640	1	MLC-16 COMMUNIC. PROCESSOR	1052520		17935	
DCM9640	5	WORKST. ADAPT. +4 V24/V11 PORTS	2316300		36925	
DIM9632	1	DISK ADAPT. FOR 8 INCHES 512 KB D. UNITS	315000		8440	
DIU963	1	8 INC-512 KB TABLE TOP DISK	754320		20045	
PRM9632	1	PRINTER ADAPT. FOR DAVEU PRINT	185220		3165	
PRU9640	1	600 LPM DAVEU BAND PRINT	5600700		140315	
PRB2500	2	600 LPM BAND 64 C SET	383040		140315	
DKU7102	24	DIPLAY KEYE UNIT				

		2000 CHAR.15 MONITOR-		
		100 KEYS KEYBOARD NUM.		
		ASYN.COM.MODE	19723800	309024
CRU7102	2	SPARE KITS FOR DISPLAY	164650	
		KEYBOARD UNITS		

TOTAL HORS TAXES : 60285490 978949

OPTION

DCM9640	1	WORKTS.ADAPTS.+ 4 V /24	463260	7385
		VII PORTS		
DKU7102	4	DISPLAY KEYBOARD	3287300	51504
		UNITS		
MTC9640	1	MAG.TAPE CONTR.	3062640	74905
		FOR 4RNZ/PE		
MTU9614	1	1600 MAGNETIC TAPE	3263400	61190
		DRIVE 72 KCS		

TOTAL OPTION HORS TAXES EN FRS CFA..... 7013960 120079

B) LOGICIEL

REFERENCE	QUANTITE	DESIGNATION	VENTE LOGICIEL	SUPPORT ANNUEL LOGICIEL
SHS1412		GCOS 6-MOD400-RELEASE		
		3.0 EXECUTIVE AND		
		UTILITIES	2187360	1024488
SHP1132	1	USER PRODUCTIVITY		
		FACILITY	311640	72981
SHP1142	1	SCREEN EDITOR	153760	37179
SHF1092	1	SORT/MERGE	103096	215737
SHC	1	DATA ENTRY FACILITY	740580	148716

5DEF II)

SHL 1332	1	ADVANCED COBOL	2469600	380052
SHL 1272	1	ADVANCED FORTRAN	1244992	252909
SHS1202	1	TRANSACT.CONTROL	205800	49572
		LANG. (TCF)	-----	
TOTAL HORS TAXES EN F CFA			422128	1987470

